



VILLE DE SEYSSINS

ARRÊTÉ

n° 36 /2023

Objet : délégations de fonction et de signature données à M. Arnaud PATTOU

Je soussigné, Monsieur Fabrice HUGELÉ, Maire de la ville de Seyssins ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses article L2122-18 et L2122-22 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R 123-22 et R 123-23 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020 portant élection du Maire et des adjoints au maire ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020 procédant aux délégations au Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT ;

Considérant que l'ensemble des adjoints dispose d'une délégation de fonction et de signature ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction et de signature du Maire au bénéfice de Monsieur Arnaud PATTOU, conseiller municipal ;

Article 1 :

Monsieur Arnaud PATTOU, conseiller municipal, né le 03 novembre 1957 à Abbeville (80), est délégué sous ma surveillance et sous ma responsabilité, pour conduire la politique municipale dans les domaines suivants :

- ◆ **Sécurité des bâtiments**
- ◆ **Risques majeurs - plan communal de sauvegarde**
- ◆ **Travaux**
- ◆ **Bâtiments**
- ◆ **Haut-débit numérique**

Il aura notamment pour objectifs de :

- Proposer des formations de secourisme à l'attention des habitants, en lien avec le CCAS ;
- Effectuer les visites des Etablissements recevant du public (ERP) avec les services administratifs et de secours concernés ;
- Suivre la mise à jour du Plan communal de sauvegarde (PCS) ;
- Maintenir un service communal de proximité (services « propreté urbaine » et « espaces verts ») de grande qualité (disponibilité, réactivité, accessibilité) dans le cadre de la métropolisation ;
- Réduire la « fracture numérique » entre les habitants en agissant concrètement pour améliorer, en lien avec la Métro, la desserte en très haut débit de l'ensemble de la commune, de La Plaine au Haut Seyssins ;
- Poursuivre la mise aux normes énergétiques et de consommation d'eau de l'ensemble des bâtiments communaux en lien avec la Première adjointe ;

- Améliorer l'esthétique des rues de la Plaine où se côtoient habitat et activité économique pour mieux en marquer les différents usages ;
- Sensibiliser les habitants au respect de l'espace public (déchets, déjections canines...) ;
- Conforter et améliorer le cadre de vie des Seyssinois en mettant en œuvre une politique de gestion des espaces verts valorisant la commune et respectueuse et ambitieuse en termes de développement durable.

Monsieur Arnaud PATTOU, est chargé de la politique communale d'entretien des bâtiments communaux et de réalisation des travaux publics.

Article 2 :

Monsieur Arnaud PATTOU, conseiller municipal est délégué sous ma surveillance et sous ma responsabilité, à la signature concernant les affaires suivantes, y compris ceux engageant financièrement la commune :

♦ Sécurité des bâtiments

♦ Risques majeurs - plan communal de sauvegarde

- o tous documents concernant les procédures d'autorisation d'ouverture au public et de fermeture, la sécurité des établissements recevant du public au vu du code de la construction et de l'habitation ; les arrêtés de péril, d'ouverture et de fermeture des ERP me resteront ;
- o la signature de tous les courriers relatifs à la sécurité et l'accessibilité des établissements recevant du public, notamment la notification des délais, des incomplets, des demandes d'avis aux services extérieurs ;
- o la représentation du maire aux visites de sécurité, aux visites de réception de travaux, aux visites d'autorisation d'ouverture des établissements recevant du public et aux commissions ERP-IGH ;

Monsieur Arnaud PATTOU est également délégué pour conduire l'élaboration de l'ensemble des procédures de protection des populations contre les risques naturels et technologiques (PCS, PPMS, PPRT, ...).

♦ Travaux, Bâtiments :

- o tous types de procès-verbaux concernant les travaux de la ville, y compris dans le cadre de marchés publics dont le montant est inférieur à 90 000 € HT ;
- o les autorisations d'occupation du domaine public ;
- o tous documents, courriers, certificats et attestations concernant la mise en œuvre des pouvoirs de police de conservation du patrimoine communal du maire ;
- o les autorisations de voiries ;
- o les courriers et procès-verbaux concernant les travaux réalisés dans les bâtiments publics (hors procédures liées aux établissements recevant du public) ;
- o toutes procédures liées à l'optimisation des consommations d'eau et d'énergie dans les bâtiments ;

L'engagement comptable et la signature de bons de commande liés à l'exercice de cette délégation dans la limite de 1500 € TTC.



VILLE DE SEYSSINS

Article 3 :

La présente délégation entrera en vigueur à compter de son caractère exécutoire.

Article 4 :

L'arrêté n°256/2022 en date du 29 novembre 2022 est abrogé.

Article 5 :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à : Monsieur le Préfet de l'Isère, Monsieur le Procureur de la République, Monsieur le Trésorier principal de Fontaine, comptable de la commune et notifié à Monsieur Arnaud PATTOU.

Seyssins, le 6 février 2023

certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en Préfecture de l'Isère le 09/02/2023
et de la publication le 09/02/2023



RECOURS : Dans les 2 mois, à compter de sa notification le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, Monsieur le Maire de Seyssins, ou d'un recours contentieux auprès du Président du Tribunal Administratif de Grenoble. L'exercice du recours gracieux suspend le délai de recours contentieux.

